

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
8 janvier 2018

---

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° AS16

présenté par  
Mme Brenier

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Tiers-payant est encore une contrainte pour les médecins qui doivent, en plus de la consultation médicale, réaliser une tâche administrative d'une durée moyenne de 10 minutes par patients.

Rendre le Tiers-payant obligatoire dans les maisons de santé revient à réduire le nombre de consultation possible sur une journée mais également à contraindre les médecins travaillant dans les maisons de santé.